



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-et-un juin deux mil vingt et un.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoint.
Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Alain CARTRON, Maire (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE).

M. Olivier BAYLE (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN) Adjoint.

M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à Mme Florence VEDRENNE) - Mme Noëlle COULIN (donne pouvoir à Mme Claire CHEZEAUX) - Mme Angélique DALLA TORRE (donne pouvoir à Mme Edith de MARESCHAL) - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à Mme Eliane QUATREHOMME) - Mme Nathalie FREYDEFONT (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 40.

Délibération n° 2021/043 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES -ANNÉE 2021

Annule et remplace la délibération n° 2021/030 du 3 mai 2021

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle qu'une réforme en profondeur de la fiscalité locale, engagée pour une période de 2020 à 2023, et dont la mesure phare est la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, est engagée.

.../...

Par délibération n° 2021/030 du 3 mai 2021, l'assemblée a adopté les taux d'imposition 2021, notamment au regard de l'état 1259 MI de notification transmis par les services fiscaux.

Or, ces derniers nous informent qu'une anomalie a été détectée dans le calcul de certains coefficients correcteurs notifiés par cet état en mars dernier. En effet, les rôles supplémentaires de Taxe d'Habitation sur les résidences principales émis en 2020 et concernant 80 % de redevables totalement dégrévés, bien que versés aux collectivités locales, n'avaient pas été pris en compte.

Cette anomalie concerne la Ville de Nuits-Saint-Georges et augmente le montant de Taxe d'Habitation compensée par la réforme fiscale.

Un état actualisé a donc été réalisé afin d'intégrer ces mises à jour qu'il convient de prendre en compte comme suit :

	<u>Base d'imposition prévisionnelle 2021</u>	<u>Taux de référence pour 2021</u>	<u>Produit de référence</u>
Taxe d'Habitation sur résidences secondaires		9,82 %	47 257 €
Taxe Foncière sur le Bâti	8 644 000 €	38,68 %	3 343 499 €
Taxe Foncière sur le Non Bâti	500 300 €	15,15 %	75 795 €
Contribution après application du coefficient correcteur			-1 269 172 €

L'écart entre les prévisions faites lors de l'établissement du Budget Primitif et les notifications définitives est actualisé de la façon suivante :

Recettes	Inscrit au BP 2021	Notifié	Ecart
Produit fiscal des 3 taxes	2 585 000 €	2 197 379 €	- 387 621 €
Allocations compensatrices Taxe habitations	85 000 €	0 €	- 85 000 €
Allocations compensatrices Taxe foncière bâtie	0 €	504 182 €	+ 504 182 €
Allocations compensatrices Taxe foncière non bâtie	11 000 €	11 173 €	+ 173 €
TOTAL	2 681 000 €	2 712 734 €	+ 31 734 €

.../...

Comme délibéré le 3 mai 2021, et au vu des notifications actualisées ci-dessus, il est proposé de maintenir les taux de 2020, à l'exception de celui de la Taxe Foncière sur le Bâti prescrit par la Direction Régionale des Finances Publiques mais sans impact sur les contribuables.

VU l'état 125 de notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales actualisé et l'information transmise par la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 4 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les taux d'imposition 2021 suivants :

- Taxe d'Habitation (résidences secondaires ou locaux vacants)....	9,82 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38,68 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	15,15 %

Délibération n° 2021/044 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ÉCOLES

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 1°.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que compte tenu des besoins liés au protocole sanitaire dans les écoles de la Commune, il apparaît nécessaire de renforcer le temps de ménage dédié aux écoles et de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique Territorial – Catégorie C.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2021/045 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE COMMUNICATION

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 1°.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que compte tenu de la mise en disponibilité pour convenances personnelles du titulaire du poste, il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel non permanent pour faire face aux besoins du service Communication/Animation pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe - Catégorie C -.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

.../...

Délibération n° 2021/046 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- FILIÈRES TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération 2018/032 du 4 juin 2018 portant modification du tableau d'actualisation des effectifs de la commune,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2020,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que, compte tenu des mouvements de personnel à la Mairie de Nuits-Saint-Georges, le tableau des effectifs de la commune devra être modifié comme suit :

- Transformation de deux postes de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux – Grades d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en deux postes d'Adjoint Technique Territorial.

- Transformation d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux – Grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'Adjoint Technique Territorial.

- Transformation d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux – Grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

FILIÈRE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES ACTUELS	NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION
Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique Territorial	14	16
	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	10	8
	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	6	5

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES ACTUELS	NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION
Adjoints Administratifs Territoriaux	C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	4

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des postes ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs suite aux modifications proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Délibération n° 2021/047 - OBJET : «FESTIVITÉS DU 13 JUILLET» ET « FÊTE PATRONALE 2021 » - DROIT DE PLACE APPLIQUÉ AUX FORAINS

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle à l'assemblée que le feu d'artifice de la Fête Nationale se déroulera le 13 juillet au soir et que la « Fête Patronale » se déroulera du 27 au 29 août 2021.

En raison de l'impact sur leur activité lié à la « COVID 19 », les forains participant à ces deux évènements ont demandé à ce que la Municipalité, comme l'an passé, consente à un geste financier.

Ils estiment subir une perte de leurs chiffres d'affaires, n'ayant pu participer qu'à peu de fêtes avant leur arrivée à Nuits-Saint-Georges.

Leur présence lors de ces deux animations importantes organisées par la Ville contribue à leur attractivité et permet aux habitants de profiter d'une vraie sortie familiale présentant un intérêt pour les enfants comme pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la gratuité pour les forains présents pour les festivités du 13 juillet et le demi-tarif appliqué aux forains présents pour la fête patronale les 27, 28 et 29 août 2021.

Délibération n° 2021/048 - OBJET : REQUALIFICATION DU JARDIN DE L'ARQUEBUSE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU PAYS BEAUNOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LEADER »

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée, le projet de requalification du jardin de l'Arquebuse. A ce titre la commune sollicite l'aide du Pays Beaunois dans le cadre du programme « LEADER » pour l'étude de conception et de réalisation des travaux.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimé à 858 191,29 € HT.

Ce projet a été validé par les Commissions « Urbanisme » et « Espace Public ».

Présenté à la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, il n'a suscité aucune remarque et a été adopté.

.../...

Après avoir fait l'objet d'un débat en réunion publique le 28 septembre 2020, il a subi quelques ajustements et est maintenant arrêté.

Le plan de financement est présenté ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
POSTES DE DÉPENSES	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
Travaux VRD- Lot 1	325 922,03 €	LEADER (≈ 19 %)	163 053,04 €
Travaux Espaces Verts - Lot 2	525 399,26 €	Etat-DSIL - Contrat de ruralité (≈ 28,37 %)	243 500,00 €
Mission CSPS	2 440,00 €	Conseil Départemental de Côte-d'Or - CAP 100 % (≈ 32,63 %)	280 000,00 €
Etude géotechnique	4 430,00 €	Autofinancement (20 %)	171 638,25 €
TOTAL	858 191,29 €	TOTAL	858 191,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 contre :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **SOLLICITE** l'aide du Pays Beaunois dans le cadre du programme « LEADER » ;
- **SOUHAITE** que la part d'autofinancement de la commune puisse appeler des fonds FEADER lesquels pourront être majorés le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches.

Délibération n° 2021/049 - OBJET : MISE EN PLACE D'UN BAIL RURAL LONG TERME SUR LES PARCELLES SISES AUX « CHALIOTS » CADASTRÉES SECTION BD N°s 26, 27, 43, 55, 56, 57 ET 58 EN FAVEUR DE L'EARL DU « PRÉ VÉROT » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SYLVAIN PELLETIER

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion et de la valorisation de la réserve foncière de la Ville de Nuits-Saint-Georges, la Municipalité souhaite couvrir chaque secteur appartenant à la commune par un bail adapté selon la situation.

Les parcelles cadastrées Section BD n°s 26, 27, 43, 55, 56, 57 et 58, situées au lieu-dit « Les Chaliots », ont une surface cumulée d'environ 2,1 hectares. Elles sont exploitées par l'EARL du « Pré Vérot », représentée par Monsieur Sylvain PELLETIER, depuis plusieurs années.

.../...

Ces parcelles ne représentant pas un intérêt stratégique pour le développement de la commune et afin de régulariser cette situation, la Municipalité propose la mise en place d'un bail rural long terme de 9 ans avec l'exploitant pour l'utilisation de ces parcelles, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. Le prix du fermage est défini par un Arrêté Préfectoral chaque année. Le montant sera révisé tous les ans en fonction des tarifs annuels définis par Arrêté Préfectoral.

Pour l'année 2021, le montant du fermage sera de 223,34 €. Les arriérés de fermages entre 2016 et 2020 sont estimés à 1 121,63 €. Ces montants seront demandés à la signature du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place d'un bail rural long terme de 9 ans sur les parcelles Section BD n^{os} 26, 27, 43, 55, 56, 57 et 58 sises au lieu-dit « Les Chaliots » en faveur de l'EARL du « Pré Vérot » représentée par Monsieur Sylvain PELLETIER ;
- **DIT** que ce bail est établi avec effet rétroactif à la date du 1^{er} janvier 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Délibération n° 2021/050 - OBJET : MISE EN PLACE D'UN BAIL RURAL LONG TERME SUR LES PARCELLES SISES AUX « CREUX DE GILLY » CADASTRÉES SECTION ZI N^{os} 49 ET 50 EN FAVEUR DE L'EARL DU « PRÉ VÉROT » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SYLVAIN PELLETIER

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion et de la valorisation de la réserve foncière de la Ville de Nuits-Saint-Georges, la Municipalité souhaite couvrir chaque secteur appartenant à la commune par un bail adapté selon la situation.

Les parcelles cadastrées Section ZI n^o 49 et 50, situées au lieu-dit « Les Creux de Gilly », ont une surface de 23750 m² et de 13650 m². Elles sont exploitées par l'EARL du « Pré Vérot », représentée par Monsieur Sylvain PELLETIER, depuis plusieurs années.

Ces parcelles ne représentant pas un intérêt stratégique pour le développement de la commune et afin de régulariser cette situation, la Municipalité propose la mise en place d'un bail rural long terme de 9 ans avec l'exploitant pour l'utilisation de ces parcelles, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. Le prix du fermage est défini par un Arrêté Préfectoral chaque année. Le montant sera révisé tous les ans en fonction des tarifs annuels définis par cet arrêté.

Pour l'année 2021, le montant du fermage sera de 395,90 €. Les arriérés de fermages entre 2016 et 2020 sont estimés à 1 988,10 €. Ces montants seront demandés à la signature du bail.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place d'un bail rural de 9 ans sur les parcelles Section ZI n°s 49 et 50 en faveur de l'EARL du « Pré Vérot » représentée par Monsieur Sylvain PELLETIER ;

- **DIT** que ce bail est établi avec effet rétroactif à la date du 1^{er} janvier 2016 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Délibération n° 2021/051 - OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE POUR L'EXPLOITATION DE TERRES AGRICOLES SITUÉES AU LIEU-DIT « LE BAS DE TORTEREAU » SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AS N° 35 PAR L'EARL « MEIX DES ANTES » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FRANÇOIS DÉTAIN

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion et de la valorisation de la réserve foncière de la Ville de Nuits-Saint-Georges, la Municipalité souhaite couvrir chaque secteur appartenant à la commune par un bail adapté selon la situation.

La parcelle cadastrée Section AS n° 35, située au lieu-dit « Le Bas de Tortereau », d'une surface de 9199 m² est exploitée par « l'EARL Meix des Antes », représentée par Monsieur François DÉTAIN, exploitant agricole, demeurant à Agencourt.

La commune propose donc la mise en place d'une Convention d'occupation précaire et révocable avec l'exploitant pour l'utilisation de cette parcelle, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021. Le prix du fermage est défini par l'Arrêté préfectoral n° 975 du 24 septembre 2020, soit 105,85€ par hectare.

Ce qui revient pour le cas présent à un montant de 97,37 € pour la première année de location. Le montant sera révisé tous les ans en fonction des tarifs annuels définis par Arrêté Préfectoral.

Dès que la ville souhaitera aménager le quartier, elle devra donner congé à Monsieur François DÉTAIN par « Lettre Recommandée » au moins trois mois à l'avance. Toutefois, il sera autorisé le délai de récolte si un semis est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place de cette Convention d'occupation précaire et révocable avec l'EARL « Meix des Antes » représentée par Monsieur François DÉTAIN ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

.../...

Délibération n° 2021/052 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DU « CLUB SPORTIF NUITON »

Madame l'Adjointe aux Sports indique à l'Assemblée que le « Club Sportif Nuiton » (CSN) a récemment porté à sa connaissance un dossier présentant de nouvelles pratiques que l'association souhaite développer et au titre desquelles elle sollicite le soutien financier de la collectivité.

Ces dernières sont de deux types :

D'une part, la structuration de la section de rugby féminin qui souhaite désormais s'inscrire dans un calendrier de compétition. Le « CSN » se placerait ainsi au niveau des grands clubs, ceux qui présentent des équipes dans la totalité des catégories possibles.

D'autre part, la pratique du rugby à 5 (ou rugby « toucher ») qui répond à une véritable évolution de la discipline mettant en avant la sécurité ; les règles ont été établies pour protéger les joueurs et en faire un sport loisir, convivial et à la portée de tous. L'équipe peut être mixte et rassembler toutes les tranches d'âge à partir de 16 ans.

Elles ont été développées pendant la crise du COVID et ont remporté un vif succès ; elles méritent de perdurer et de trouver toute leur place au sein du club.

Dans ce cadre, la Municipalité souhaite apporter son soutien par l'attribution de subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** au « Club Sportif Nuiton » pour l'année 2021, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € au titre de la promotion du rugby féminin,
- **ACCORDE** au « Club Sportif Nuiton » pour l'année 2021, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € au titre du développement du rugby à 5,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021, à l'article 6574.

Délibération n° 2021/053 - OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU COMITÉ DE JUMELAGE

L'évolution du contexte sanitaire permet désormais la reprise des activités du Comité de Jumelage.

Les statuts du Comité de Jumelage de la Ville de Nuits-Saint-Georges prévoient dans leur article 5 que Monsieur le Maire ainsi que 2 délégués du Conseil Municipal sont membres, de droit, de son Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal doit donc désigner 2 délégués.

Sont candidates :

- Madame Josiane MICHAUD qui en est la Présidente sortante ;
- Madame Claude LEFILS qui y siège depuis le 27 mai 2019 ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DÉSIGNE** Madame Josiane MICHAUD et Madame Claude LEFILS pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de la Ville de Nuits-Saint-Georges.

Délibération n° 2021/054 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que les Comptes de Gestion suivants dressés pour l'exercice 2020 par la Trésorière visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part :

- * Budget Principal
- * Budget « Chaufferie Bois »
- * Budget lotissement du « Bas de Tortereau »
- * Budget lotissement « Vanaret »

Le pouvoir de Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas été pris en compte pour le vote relatif à l'approbation du Compte de Gestion 2020.

Délibération n° 2021/055 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 23 juin 2021,

.../...

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés - 002		2 709 926,78 €		660 822,16 €
Opération de l'exercice	5 489 251,75 €	5 586 405,45 €	2 184 848,39 €	1 553 012,41 €
TOTAUX	5 489 251,75 €	8 296 332,23 €	2 184 848,39 €	2 213 834,57 €
Résultat de clôture		2 807 080,48 €		28 986,18 €
Reste à réaliser			1 478 696,00 €	1 380 260,00 €
Résultat de Clôture avec Reste à réaliser		2 807 080,48 €	69 449,82 €	

2°) Considérant l'excédent d'investissement de 28 986,16 € **DÉCIDE D'AFFECTER** au compte 001 excédent d'investissement ;

3°) Considérant l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement des restes à réaliser **DÉCIDE D'AFFECTER** :

- la somme de 69 449,82 € au compte 1068
- la somme de 2 737 630,66 € au compte 002

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le pouvoir de Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas été pris en compte pour le vote relatif à l'approbation du Compte Administratif 2020.

Délibération n° 2021/056 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET « CHAUFFERIE BOIS »

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

.../...

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		100 221,29 €		40 138,24 €
Opération de l'exercice	158 488,27 €	164 626,69 €	75 326,05 €	67 028,83 €
TOTAUX	158 488,27 €	264 847,98 €	75 326,05 €	107 167,07 €
Résultat de clôture		106 359,71 €		31 841,02 €

2°) Considérant l'excédent d'investissement de 31 841,02 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté.

3°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 106 359,71 € **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le pouvoir de Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas été pris en compte pour le vote relatif à l'approbation du Compte Administratif 2020.

Délibération n° 2021/057 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET LOTISSEMENT « LE BAS DE TORTEREAU »

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		1,41 €		43 545,60 €
Opération de l'exercice	1 405 715,91 €	1 405 715,91 €	2 596 455,91 €	2 606 454,40 €
TOTAUX	1 405 715,91 €	1 405 717,32 €	2 596 455,91 €	2 650 000,00 €
Résultat de clôture		1,41 €		53 544,09 €

2°) Considérant l'excédent d'investissement de 53 544,09 € **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté,

3°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 1,41 € **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le pouvoir de Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas été pris en compte pour le vote relatif à l'approbation du Compte Administratif 2020.

Délibération n° 2021/058 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET « LOTISSEMENT VANARET »

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 pour et 5 abstentions :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés			51 226,27 €	
Opération de l'exercice	326 100,00 €	326 100,00 €	325 600,00 €	551 226,27 €
TOTAUX	326 100,00 €	326 100,00 €	376 826,27 €	551 226,27 €
Résultat de clôture		0,00 €		174 400,00 €

2°) Considérant l'excédent d'investissement de 174 400,00 € **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté ;

3°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le pouvoir de Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas été pris en compte pour le vote relatif à l'approbation du Compte Administratif 2020.

.../...

Délibération n° 2021/059 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 23 juin 2021.

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2020, à l'intégration des restes à réaliser et à quelques réajustements de crédits depuis le vote du Budget Primitif 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions, **ADOPTE**, le Budget Supplémentaire 2021 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
011	020	Charges à caractère général	61 945,00 €	002	01	Excédent de fonctionnement	2 737 630,66 €
011	112	Charges à caractère général	5 000,00 €	73	01	Produit fiscal	- 387 621,00 €
011	322	Charges à caractère général	- 1 110,00 €	74	01	Dotations et participation	388 854,00 €
011	3302	Charges à caractère général	1 500,00 €	777		Quota part subventions transférée	3 400,00 €
011	8201	Charges à caractère général	2 000,00 €				
011	8221	Charges à caractère général	30 100,50 €				
011	823	Charges à caractère général	3 000,00 €				
012	020	Charges de personnel	12 860,00 €				
65	020	Autres charges de gestion courante	900,00 €				
67	020	Charges exceptionnelles	2 543 307,16 €				
68		Dotations	7 651,00 €				
023		Musée	1 110,00 €				
023	01	Virement à la section d'investissement	74 000,00 €				
Total dépenses			2 742 263,66 €	Total recettes			2 742 263,66 €

.../...

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
		Restes à réaliser	1 478 696,00 €			Restes à réaliser	1 380 260,00 €
20422		Ravalement façades	12 000,00 €	021	01	Virement de la section de fonctionnement	74 000,00 €
139151		Restauration œuvres - Musée	3 400,00 €	1068		Affectation résultats	69 449,82 €
2161		Musée	5 210,00 €			Excédent d'investissement	28 986,18 €
23	82	Immobilisations en cours	58 600,00 €	021		Musée	- 1 110,00 €
45813	811	Compte de tiers eau potable	15 000,00 €	1321		Musée	- 4 100,00 €
45814	811	Compte de tiers assainissement	15 000,00 €	45823	811	Eau potable	15 000,00 €
				45824	811	Assainissement	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES			1 587 906,00 €	TOTAL RECETTES			1 587 906,00 €

Délibération n° 2021/060 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE BOIS » – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 juin 2021,

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2020 et au réajustement de certaines lignes budgétaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions, **ADOpte**, le Budget Supplémentaire 2021 suivant :

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	3 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement	106 359,71 €
042/6811	Amortissements	- 67 100 €			
042/6811	Amortissements	67 100 €			
67	Charges exceptionnelles	103 359,71 €			
Total dépenses		106 359,71 €	Total recettes		106 359,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisation corporelle	11 395,80 €	001	Excédent d'investissement	31 481,02 €
21	Immobilisation corporelle	20 445,22 €	040/2135		- 67 100 €
			040/28135		67 100 €
Total dépenses		31 841,02 €	Total recettes		31 841,02 €

La séance est levée à 20 heures 30.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 27 septembre 2021